



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2330

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU POLE
POUSINIÉS BORDENEUVE à St ETIENNE DE TULMONT
géré par L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE
L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1er février 1993 portant création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du pôle Pousiniés Bordeneuve situé à St Etienne de Tulmont (82) géré par l'association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte située à Toulouse (31) ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 relatif au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du pôle Pousiniés Bordeneuve à St Etienne de Tulmont géré par l'ARSEAA (31) portant la capacité à 38 places ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD du 22 novembre 2016 portant extension de capacité du SAMSAH par transformation de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale en 5 places autistes, réduisant la capacité du SAVS à 33 places autorisées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du pôle Pousiniès Bordeneuve, situé à St Etienne de Tulmont, (82) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **04 janvier 2032**.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS : 310782446

Identification de l'établissement principal : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE N° FINESS : 820003358

Code catégorie établissement : 446 SAVS

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	110	Déficiences intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	33

Article 4 L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice Générale des Services du Département, et le Président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,